



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article 4 de la loi n°71 575 du 16 juillet 1971)

Intitulé du stage **Etablir un état des lieux pertinent**.....

Durée : **1 jour**.....

Dates **23 avril 2010**.....

Lieu :Maison de la Formation - CCI Perpignan

Il a été convenu ce qui suit

Entre L'ENTREPRISE	ET L'ORGANISME DE FORMATION Maison de la Formation de la CCI de Perpignan et des P.O route de Thuir – Orle BP 90443 - 66004 Perpignan, qui recevra :
	LE STAGIAIRE
Nom	Nom
Adresse	Prénom
	Age
Ville et code Postal	Fonction
Tél.	Adresse Personnelle
Fax	
Nom du Dirigeant	
Email	Tél / Mobile
N° Siret	Email
Code APE	

En contrepartie de cette action d'un montant de : **175 € Net**

↳ **L'Entreprise règlera à la CCI** les frais pédagogiques (ainsi que les frais d'hébergement et de restauration éventuels) convenus, à réception de la facture et de l'attestation de présence

↳ **L'Entreprise donne subrogation à la CCI** pour la facturation à l'Organisme Tiers payeur.
Dans ce cas, l'Entreprise s'engage à faire une demande préalable de prise en charge et à communiquer l'accord au Centre de Formation.

Si l'organisme Tiers payeur n'accorde qu'une prise en charge partielle de la formation, il versera directement la somme correspondante à l'entreprise qui paiera la totalité au Centre de Formation.

↳ **NOM de l'OPCA**.....
Joindre la copie de demande de prise en charge.

- ▶ Les absences non justifiées selon les termes du Code du Travail ne sont pas prises en charge par les OPCA et seront en conséquence facturées à l'entreprise. Toute annulation de stage doit faire l'objet d'une notification écrite. Les heures de formation dispensées jusqu'à la date de réception du courrier d'annulation restent dues.
Pour les stages relevant de la Formation Professionnelle Continue, dans le cas de non prise en charge par l'organisme tiers payeur, l'entreprise s'engage à régler directement la formation au Centre de Formation de la CCI.

Tout stage commencé sera intégralement facturé, sauf absence pour cas de force majeure.

▶ Le Centre de Formation se réserve le droit d'annuler un stage dans le cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant pour garantir le bon déroulement de la formation.

Perpignan, le
Pour l'Entreprise
(Cachet et signature)

Pour le Centre de Formation
(Cachet et signature)

MAISON DE LA FORMATION des P.O.
Centre de Formation de la
CCI de PERPIGNAN : CEFOCI
BP 90 443 - 66004 PERPIGNAN Cedex
Tél.: 04 68 56 85 06 - Fax: 04 68 56 85 05
e-mail : formation@perpignan.cci.fr